

TEINTURERIES

Fonds d'aide à l'insertion professionnelle (F.A.I.P.) pour les jeunes artistes des Teintureries

Attribution

- Le F.A.I.P. est un fonds qui a pour but de faciliter, pendant les deux ans qui suivent l'obtention de leur diplôme, l'engagement des jeunes artistes formés par les Teintureries Ecole Supérieure de théâtre (exemple : pour la promotion 2017, le F.A.I.P. peut intervenir jusqu'en décembre 2019).
- Les institutions professionnelles des arts de la scène qui engagent, durant cette période, des artistes issus des Teintureries peuvent bénéficier d'un soutien financier émanant du F.A.I.P.
- Financé essentiellement par la Fondation Edouard et Maurice Sandoz mais aussi par des dons de particuliers, le F.A.I.P. est entièrement géré par la direction des Teintureries.

Qui peut faire la demande

- Les structures professionnelles des arts de la scène ou du cinéma qui engagent des artistes des Teintureries dans les deux ans qui suivent leur sortie d'école.

Fonctionnement

- Le F.A.I.P. permet d'accorder la moitié d'un salaire mensuel brut de CHF 4'500.00 (conforme aux recommandations syndicales) par artiste engagé. Selon la durée du contrat, la somme accordée peut couvrir jusqu'à deux fois la moitié d'un salaire mensuel brut par production et par artiste).
- En tout état de cause, pour chaque comédien sortant, le soutien total est plafonné à CHF 9000.00, toutes productions soutenues confondues.
- Une même structure ne peut bénéficier de plus de deux aides pour la même personne durant sa période d'éligibilité.
- En cas de grossesse, un an de prolongation est accordé aux artistes concernées.

Marche à suivre

- Demande, par mail ou par écrit à l'adresse des Teintureries avec la mention F.A.I.P. accompagnée des documents suivants :
 - Projet artistique (bref descriptif et distribution)
 - Budget prévisionnel de production du projet
 - Copie du/des contrat/s établi/s avec le/les comédiens des Teintureries

Décisions

- Les dossiers sont étudiés par la direction des Teintureries qui communique sa décision aux demandeurs.

Versement & rétrocession

- La date du versement du soutien est à définir avec la structure qui fait la demande.
- Si le projet ne peut pas être réalisé, la restitution de l'argent non engagé pour alléger les salaires des comédiens concernés sera exigée.

Obligations contractuelles

- Mentionner « avec la participation du F.A.I.P. des Teintureries ».
- Transmettre aux Teintureries les documents publicitaires ainsi que les extraits de presse parus sur le spectacle.